

Convention d'autorisation à usage en vue de la pratique de l'aéromodélisme dans le MASSIF des VOSGES sur le site du PETIT BALLON

Entre:

La commune de Sondernach, représentée par M. le Maire
La commune de Wasserbourg, représentée par M. le Maire
La commune de Linthal, représentée par M. le Maire
La commune de Breitenbach, représentée par M. le Maire
Les propriétaires privés de terrains : M. Maurer Claude, M. Barb Michel
Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président
La Fédération Française d'Aéro-Modélisme (agrée Jeunesse et Sport), représentée par le Président du Comité Régional d'Aéro-Modélisme d'Alsace et désignée « le preneur » dans ce qui suit.

et pour information : les agriculteurs du site : M. Jean Claude Lochert (ferme auberge du Rothenbrunnen), M. Guy Lochert (ferme auberge du Kahler Wasen), M. Jean Wehrey (ferme auberge du Buchwald), M. Schilling (chaume du Kleinbelchen), M. Barb (ferme auberge du Stroberg) et la commune de Luttenbach.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

Les propriétaires qui possèdent les terrains (désignés dans ce qui suit par « le site » et indiqués dans la carte en annexe) :

- du Stroberg : section 15, situés sur la commune de Wasserbourg et constitués par les parcelles 43 (M. Barb Michel), 44, 45 (M. Maurer Claude), 46
- du Rothenbrunnen : section 45, situé sur la commune de Sondernach et constitué par la parcelle 16
- du Kleinbelchen : section 20, situé sur la commune de Linthal et constitué par la parcelle 33
- du Buchwald : section, 16 situé sur la commune de Wasserbourg et constitué par la parcelle 70

autorisent la pratique de l'Aéro-Modélisme du type « planeurs radiocommandés en vol de pente » sur ces terrains et dans les conditions définies dans ce qui suit (article 4).

Article 2 Durée

La présente convention est passée pour une durée de 1 an.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciations par l'une des parties 3 mois avant la date d'expiration.

Article 3 Conditions financières

La présente convention est consentie gratuitement.

Article 4 Fonctionnement du site

4.1 Règles d'usage

Les modélistes s'engagent à (règles de bonne conduite) :

- limiter au maximum leurs déplacements sur les sites d'envol pour éviter les traumatismes sur les sols et le dérangement des espèces
- maintenir les lieux en bon état de propreté
- respecter la quiétude des lieux, proscrire en particulier tout engin à moteur thermique
- respecter les autres usagers du site, notamment les agriculteurs et promeneurs
- ne pas pénétrer dans les prés de fauche avant la fenaison afin de ne pas compromettre la récolte
- ne pas faire de feux sur le site
- ne pas cueillir de fleurs du fait de la présence de nombreuses espèces végétales protégées dans le secteur
- limiter le nombre de modèles en vol à 12 maximum par lieu de décollage
- ne pas faire voler de modèles : avant le 1^{er} août au nord ouest du Col du Rothenbrunnen et toute l'année au dessus du Steinberg (voir la carte en annexe)

4.2 Règles de cohabitation

Le site est destiné à l'usage exclusif des Aéro-Modélistes : les activités de vol libre sont, en particulier, proscrites.

4.3 Règles de sécurité

Le preneur s'engage à déclarer ce site de pratique d'Aéro-Modélisme au Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation légère et Sportive.

Les modélistes s'engagent à ne pas mettre en danger les personnes fréquentant les sites.

Les modélistes s'engagent à n'utiliser que les fréquences autorisées sur le territoire français et à vérifier régulièrement l'occupation de ces dites fréquences et ce avant chaque utilisation.

Article 5 Correspondant

Un correspondant de site, modéliste licencié de la Fédération Française d'Aéro-Modélisme et fréquentant régulièrement le dit site, sera l'interlocuteur pouvant constater et signaler tous dysfonctionnements. Ses coordonnées seront communiquées aux différents partenaires de cette convention.

Article 6 Informations sur le site

Des panneaux d'affichage conformes aux dispositions de la présente convention seront placés judicieusement sur les voies d'accès aux sites. Ces panneaux préciseront l'activité d'Aéro-Modélisme, le règlement et les coordonnées du correspondant de site.

Le preneur s'engage à informer ses adhérents de l'existence de la dite convention par le biais de son site Internet régional.

Le correspondant de site peut être consulté pour toutes informations concernant la pratique du vol de pente sur ces lieux.

Article 7 Police des lieux

Le site susvisé étant ouvert au public et aux modélistes, les maires des communes concernées et le Préfet y exerceront leurs pouvoirs de police.

Article 8 Suivi du site

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges s'engage à réaliser, en lien avec les communes concernées, un suivi des lieux, notamment sur le volet impacts de ces activités sur les oiseaux présents dans le secteur.

Article 9 Responsabilité et assurance

- Seuls les pratiquants ayant une assurance dédiée à l'Aéro-Modélisme et à jour sont autorisés à pratiquer sur ce site.

- La Fédération Française d'Aéro-Modélisme ne peut garantir que ses licenciés pour les dommages qu'ils pourraient créer aux biens et aux personnes.

- Les communes et propriétaires privés du site déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage causé à des tiers.

Article 10 Clauses particulières

L'organisation de manifestations inscrites au calendrier de la Fédération Française d'Aéro-Modélisme fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique en prenant en compte les enjeux de conservation des milieux protégés. Tout projet soumis réglementairement à autorisation de l'Etat devra également faire l'objet d'une autorisation du Président du comité de pilotage du site natura 2000 des Hautes Vosges.

Des règles de fonctionnement et de préservations strictes seront définies collégalement par l'ensemble des partenaires.

Des restrictions d'accès momentanées peuvent être observées notamment en périodes d'exploitation agricole. Elles devront être signalées au correspondant du site.

Article 11 Résiliation et Contestations

En cas de non respect des clauses précédentes, la présente convention pourra être révoquée trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Convention de 4 pages + 1 carte en annexe, faite en huit exemplaires originaux

Signatures datées et signées :

Le Maire de Breintembach

Le Maire de Sondernach

Le Maire de Wasserbourg

Le Maire de Linthal

Monsieur Claude Maurer

Monsieur Michel Barb

Monsieur Philippe Girardin, Président du Parc
naturel régional des Ballons des Vosges

Monsieur le Président du Comité Régional
d'Aéro-Modélisme d'Alsace

L

Pièce jointe : plan du site